Envoyé en préfecture le 20/02/2023
Reçu en préfecture le 20/02/2023
Affiché le 21/02/2023
ID : 022-212201693-20230215-2023_02_05-DE

COMMUNE DE PEUMERIT-QUINTIN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres afférents

Afférents au conseil municipal	11
En exercice	11
Qui ont pris part à la délibération	11

Séance du 15 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PEUMERIT-QUINTIN, régulièrement convoqué par la Maire en date du 06 février 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente en raison des mesures sanitaires nécessaires à la lutte contre l'épidémie de Covid-19, sous la présidence de Mme Marie-Hélène BERNARD, Maire.

Présents : Madame Marie-Hélène BERNARD, Monsieur Jean LE MAGOUROU, Monsieur Pierrick PUSTOC'H, Mme Rachel GAUTHO, Monsieur Michel CONNAN, Monsieur Simon BERTHELIN, Monsieur René LERAY, Monsieur Sylvain LE PROVOST, Monsieur Erwoann BECEL, Madame Annie BENION, Mme Sandrine ALMIN.
Absent excusé :
Absent :
Secrétaire de séance : Rachelle GAUTHO
Secrétaire de séance adjoint : Pierrick PUSTOC'H

Délibération n° 2023-02-05
Avis sur le transfert de compétence « plan local d'urbanisme » à la Communauté de Communes du Kreiz Breizh

Madame la Maire annonce qu'aux termes de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes existante à la date de la publication de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, et qui n'est pas compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devenait automatiquement le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la dite loi, soit le 27 mars 2017. Ce transfert de compétence automatique pouvait toutefois être contré par une minorité de blocage. Celle-ci devait s'exprimer dans un délai de trois mois précédant le 27 mars 2017 et regrouper au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population. Par délibération en date du 15 décembre 2016, la communauté de communes du Kreiz-Breizh avait unanimement donné un avis défavorable au transfert. Les communes avaient également décidé, très majoritairement, de s'y opposer (21 refus et 2 absences de décision).

Aussi, pour les EPCI dont les communes membres se sont opposées au transfert, le législateur avait prévu, de nouveau, que ce transfert intervienne automatiquement à compter du 1er janvier 2021, sauf nouvelle opposition dans les mêmes conditions que précédemment. Par délibération en date du 8 octobre 2020, la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh avait de nouveau donné un avis défavorable au transfert, au regard des contraintes calendaires amplifiées durant une période d'installation des nouvelles instances politiques.
Cependant, selon les dispositions du dernier alinéa du II de l'article 136 de la loi ALUR et à compter du 27 mars 2017, si la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale, son organe délibérant peut à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, la compétence est transférée à la communauté sauf si une minorité de blocage constituée d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de l'EPCI s'y opposent dans les trois mois suivant ce vote.
Dans ce contexte, depuis 2020, différentes rencontres se sont déroulées pour échanger sur l'intérêt de s'engager vers un projet d'aménagement communautaire. La Communauté de Communes a été accompagnée par l'ADAC pour mener une réflexion relative à l'opportunité d'élaborer un Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Cet accompagnement s'est traduit par des présentations et témoignages d'élus ayant engagé une démarche de PLUi, la réalisation d'entretiens auprès des élus de la Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 20/02/2023
Reçu en préfecture le 20/02/2023
Affiché le
ID : 022-212201693-20230215-2023_02_05-DE

pour recenser leurs attentes et questionnements concernant la démarche PLUi. Une restitution a été réalisée lors de la Conférence des Maires du 5 septembre 2022. Cette série d'échanges a démontré l'intérêt de faire converger l'ensemble des documents d'urbanisme vers un PLUi dans le cadre d'une gouvernance qui devra assurer, à l'avenir, une véritable co-construction, telle que le prévoit la loi.
Ainsi, le Conseil communautaire qui s'est réuni le 8 décembre 2022, a approuvé, à l'unanimité, la prise de compétence en matière de plan local d'urbanisme au sens de l'article L. 5214-16 du CGCT : « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » sur le fondement du dernier alinéa du II de l'article 136 de la loi ALUR. Cette prise de compétence précède une délibération future prescrivant l'élaboration d'un PLUi.
Le Conseil communautaire invite donc le conseil municipal de chaque commune membre à se prononcer sur ce transfert dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur de la-dite délibération du Conseil Communautaire du 8 décembre 2022. Les délibérations des communes s'opposant au transfert doivent être exécutoires, c'est-à-dire publiées et transmises aux services de l'État (contrôle de légalité) dans ce délai.
En l'absence d'opposition exprimée dans ce délai par au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de la communauté de communes du Kreiz-Breizh (CCKB), le transfert de la compétence à l'EPCI interviendra de plein droit. La CCKB sera donc automatiquement compétente à l'issue de ce délai. Elle pourra alors engager une procédure de modification statutaire au titre de l'article L. 5211-20 du CGCT, afin de faire correspondre le libellé des compétences avec le texte de loi.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adhére au transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes du Kreiz Breizh, et demande à la CCKB de prendre acte de cette décision.

Acte rendu exécutoire
après dépôt à la préfecture
et publication ou notification
Le 20 FEV. 2023

La secrétaire de séance
Rachelle GAUTHO
Conseillère Municipale

La Maire,
Marie-Hélène BERNARD

MAIRIE de PEUMERIT-QUINTIN
22480